

Enseignement

JUIN 2013

BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT
PLURALISTE *et* INDEPENDANT
de L'EDUCATION NATIONALE
FAEN



**2013-2014 : ANNEE DE TRANSITION POUR L'EDUCATION
NATIONALE...**

**REVALORISATION DES CARRIERES : OUVERTURE DES
NEGOCIATIONS.**

**FORTE AUGMENTATION DES EFFECTIFS D'ELEVES EN 2013
ET 2014.**

2013—2014 :

ENCORE UNE ANNEE DE TRANSITION POUR L'EDUCATION NATIONALE...

La circulaire de rentrée 2013, publiée le 11 avril, peut être interprétée comme une année de transition (une de plus) tant les changements sont mineurs et les mises en place laborieuses.

En effet, les grands chantiers de la « refondation » annoncée par notre ministre de l'éducation nationale devront attendre 2014, voire 2015 pour espérer une quelconque mise en application.

La rentrée 2013 sera marquée par la création de 6770 postes (3000 au primaire et 3770 dans le secondaire) pour faire face à la hausse démographique annoncée par la DEPP.

La « *priorité au primaire* », clé de voute de la loi d'orientation sur l'école, connaîtra ses premières traductions concrètes avec la relance de la scolarisation des moins de trois ans et le dispositif « *plus de maîtres que de classes* », majoritairement dans les zones défavorisées ou sensibles. Ce qui représenterait 1500 emplois pour ces deux mesures.

Par contre, pour la révision des programmes du primaire et du collège, du « *socle commun de connaissances, de compétences et de culture* », des cycles et des conditions de certification en fin de 3^e, il faudra s'armer de patience. Finalement, les nouveaux programmes ne seront pas arrêtés avant 2014 et leur application ne se fera pas avant 2015 !

La 3^{ème} « prépa-pro » est, pour l'instant, maintenue car, à priori, elle donnerait satisfaction sur le terrain...

Toutes les formes d'alternance seront proscrites pour les élèves de moins de 15 ans.

Au lycée, le ministre souhaite préserver l'accompagnement personnalisé qu'il juge « *très bénéfique* ».

Pour le reste, il veut se laisser le temps de faire le bilan des réformes engagées en 2009 et 2010.



REVALORISATION DES CARRIERES : OUVERTURE DES NEGOCIATIONS.

Des discussions sur la revalorisation des rémunérations et des carrières des personnels se sont ouvertes au ministère de l'éducation nationale.

Un protocole d'accord a été provisoirement soumis aux fédérations syndicales fin avril. Ce texte met en lumière les trois orientations pour les trois années à venir : une meilleure rémunération des plus bas salaires (la catégorie C), le rapprochement des rémunérations et des perspectives de carrière des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés et la valorisation des parcours professionnels.

Les premiers bénéficiaires seraient les professeurs des écoles. Ils pourraient percevoir une prime de 400 euros par an, avec un premier versement en décembre et un second au printemps 2014.

Cette prime serait réévaluée au cours du quinquennat pour avoisiner le montant de l'I.S.O. (Indemnité de Suivi et d'Orientation) perçue par les personnels du 2nd degré. De la même, les professeurs des écoles auront la possibilité d'accéder plus facilement à la hors-classe.

Les personnels de catégorie C verront l'accès au 8^{ème} échelon, le dernier, ouvert à tous dès juillet. Une refonte des grilles de cette catégorie est prévue dans le cadre de la fonction publique.

Ce protocole prévoit également une revalorisation des carrières des médecins, des infirmières et des personnels sociaux.

Et enfin, la création d'un nouveau grade d'avancement – après la hors-classe – pour les enseignants et les personnels d'éducation, en regard de l'allongement des carrières.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT : VERS DES EPREUVES PLUS PROFESSIONNELLES.

Les premières ébauches concernant les nouveaux concours de recrutement des enseignants qui se dérouleront en fin de 1^{ère} année de master ont été rendues publiques le 27 avril.

Ces documents étaient très attendus par les universités pour la mise en place des futurs masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».

La structure des concours reste inchangée : deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Mais ils évalueront davantage les compétences professionnelles des candidats. Ainsi, il sera demandé, aux écrits du concours des professeurs des écoles, d'analyser des productions d'élèves, de déceler des « *erreurs-types* » et de « *formuler des hypothèses sur leurs origines* ».

L'admissibilité du CAPES demeurera majoritairement disciplinaire mais visera également à « *mobiliser les connaissances [des candidats] dans une perspective d'enseignement* », à « *mettre en perspective des notions au programme* », à « *justifier de choix pédagogiques* »...

Les épreuves d'admission (2 tiers de la note), s'articuleront autour d'une « *mise en situation professionnelle* » et d'un entretien sur dossier.

Pour le ministère de l'éducation nationale, ces concours devraient permettre d'assurer « *un équilibre entre un haut niveau d'exigence scientifique et disciplinaire d'une part, et le développement des compétences professionnelles d'autre part* ». Cela prête à sourire quand on connaît le niveau de plus en plus bas de nos élèves...



AGENTS NON TITULAIRES – PROFESSEURS CONTRACTUELS – REMUNERATION – VALEUR REGLEMENTAIRE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD.

Comme le prévoit les dispositions des articles 4 et 5 du décret n°81-535 du 12 mai 1981 modifié relatif au recrutement de professeurs contractuels, l'autorité administrative est libre de classer les agents qu'elle recrute en qualité de professeur contractuel dans l'une des quatre catégories prévues par le décret (hors catégorie, première, deuxième et troisième catégories) et, ainsi de déterminer l'indice de rémunération attribué à chaque agent. Dans ce sens, l'autorité administrative prend en considération, comme le stipulent les dispositions réglementaires, le niveau de qualification (titres universitaires ou qualification professionnelle antérieure) détenu par les candidats.

Le classement d'un enseignant contractuel dans telle ou telle catégorie, ou à tel et tel niveau de rémunération, n'est jamais qu'une possibilité, et non un droit pour l'agent.

C.A.A. BORDEAUX, 2 octobre 2012, Ministre de l'éducation nationale c/ M.X, n°11BX02826

De la même, les dispositions de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, qui prévoient la transformation de C.D.D. en C.D.I., ne concernent pas les assistants d'éducation, puisqu'elles excluent les agents non titulaires mentionnés au 6° de l'article 3 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relatif aux assistants d'éducation.

La jurisprudence actuelle considère que cette exclusion n'est pas contraire à la directive européenne 1999/70/C.E. du Conseil du 28 juin 1999 concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée, dont la loi du 26 juillet 2005 est la transposition.

COTRACTUELS.

Selon un document révélé par l'AEF, 10602 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2nd degré public sont « éligibles » à la titularisation par concours.

Ce document s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi dite « Sauvadet » relative à l'accès à l'emploi titulaire.

Une première vague de titularisation est prévue en 2013, avec l'ouverture de 2583 places aux concours réservés. Trois autres vagues sont programmées jusqu'en 2016.

STAGIAIRES.

Un projet de circulaire, présenté au CTM (Comité Technique Ministériel) le 16 avril, détaille les services et rémunérations des candidats admissibles à la session anticipée 2014 des concours de recrutement, qui seront contractuels au cours de l'année 2013-2014.

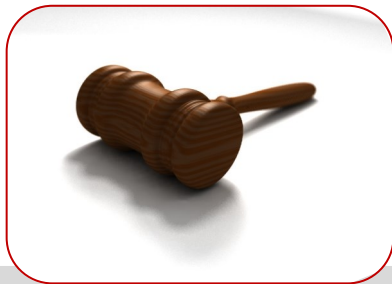
Ils effectueront un tiers-temps de service : 9 heures/semaine pour les professeurs des écoles, 6 heures pour les enseignants certifiés et de lycée professionnel, 13 heures pour les CPE et douze heures pour les documentalistes. Leur salaire s'élèverait à 854 euros brut/mois. Les lauréats de la session 2013 « ordinaire », qui seront stagiaires à la rentrée, bénéficieront d'une décharge de service d' au moins trois heures pour les personnels du 2nd degré et de six heures pour les CPE.

CONCOURS.

19250 postes seront offerts aux concours anticipés 2014 de l'enseignement : 8500 postes dans le 1^{er} degré et 10750 dans le 2nd degré.

Les inscriptions à cette session exceptionnelle sont closes depuis le 21 février. Les épreuves d'admissibilité auront lieu en juin prochain, l'admission en juin 2014. Les recrutés seront sur poste dès septembre 2014.





OBLIGATIONS DE SERVICE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS.

Nous entendons très fréquemment des collègues qui se plaignent de certaines contraintes administratives telles que les « Journées Portes Ouvertes », les « Surveillances d'Examens », les « Réunions Parents-Professeurs », etc.

Il faut tout de même savoir que toutes ces dites contraintes font partie de nos obligations de service. Certains enseignants prennent le risque de déroger à certaines de celles-ci et estiment qu'il est injustifié de se voir ponctionner un trentième de leur salaire pour service non fait...

Un collègue certifié a engagé un recours devant le tribunal administratif pour contester une retenue sur salaire de trois journées pour service non fait car il n'a pas assuré la surveillance d'épreuves du baccalauréat prétextant qu'il n'avait jamais reçu de convocation officielle et que l'ordre avait été formulé oralement. Le tribunal a rejeté sa demande, rappelant, « *qu'en tout état de cause, l'ordre qui lui a été donné [oralement] d'assurer la surveillance de certaines épreuves ne peut être regardé comme manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ; qu'il en résulte que l'intéressé n'a pas exécuté une partie des obligations de service qui s'attachent à sa fonction telles qu'elles ont été ordonnées[...]* ».

Plusieurs autres recours ont été déboutés concernant la non présence d'un enseignant agrégé à une journée « *portes ouvertes* », ainsi que des collègues qui n'avaient pas assisté à la journée de « *prérentrée scolaire* » ou encore des refus de surveillance d'examen et même des refus de participer à une réunion parents-professeurs ainsi qu'à des travaux de conseils de classe.

Les professeurs sont également tenus d'assister aux séances d'information et de formation organisées à leur intention par l'administration.

Le juge administratif considère, en dernier lieu, que l'administration est fondée à opérer des retenues sur traitement pour absence de service fait lorsqu'un personnel enseignant de l'enseignement supérieur a remis avec retard, en signe de protestation, les corrections de copies d'examen dont il avait la charge.

Lettre d'Information Juridique N°173, mars 2013.

FORTE AUGMENTATION DES EFFECTIFS D'ELEVES PREVUE EN 2013-2014.

Les 60 000 postes qui seront créés d'ici à 2017 risquent fort d'être en partie absorbés par la hausse démographique. En effet, selon une note d'information du service statistique du ministère de l'éducation nationale (la DEPP) parue début mai, le nombre d'élèves dans le 1^{er} degré augmenterait de 34200 en 2013 et de 32000 en 2014. Le 2nd degré, quant à lui, accueillerait 35500 élèves de plus à la rentrée prochaine et 9100 en 2014. Plusieurs phénomènes seraient à l'origine de ces prévisions d'effectifs :

- Dans le 1^{er} degré, par la progression des naissances depuis 2006 et par la relance de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.
- Au collège, grâce à un contexte démographique favorable. Les générations d'enfants nés en 2002 et 2003, en âge d'entrer au collège, sont plus nombreuses que celles qui le quittent (générations 1998 et 1999). 16800 élèves de plus en 2013 et 4100 en 2014.
- En lycée général et technologique (+9000 en 2013, +8600 en 2014) la hausse s'explique par le fait que les générations nées en 1995 et 1996 qui quittent le lycée sont moins nombreuses que les générations nées en 1998 et 1999 qui y entrent.
- **Le lycée professionnel connaîtra, lui aussi, une hausse d'effectifs (+9700 en 2013) en raison du cumul de deux générations d'élèves : ceux du « bac pro 4 ans » et ceux du « bac pro 3 ans ». Cet effet de la réforme de la voie professionnelle lancée en 2010 ne se reproduira pas en 2014, ce qui devrait entraîner une baisse d'effectifs.**

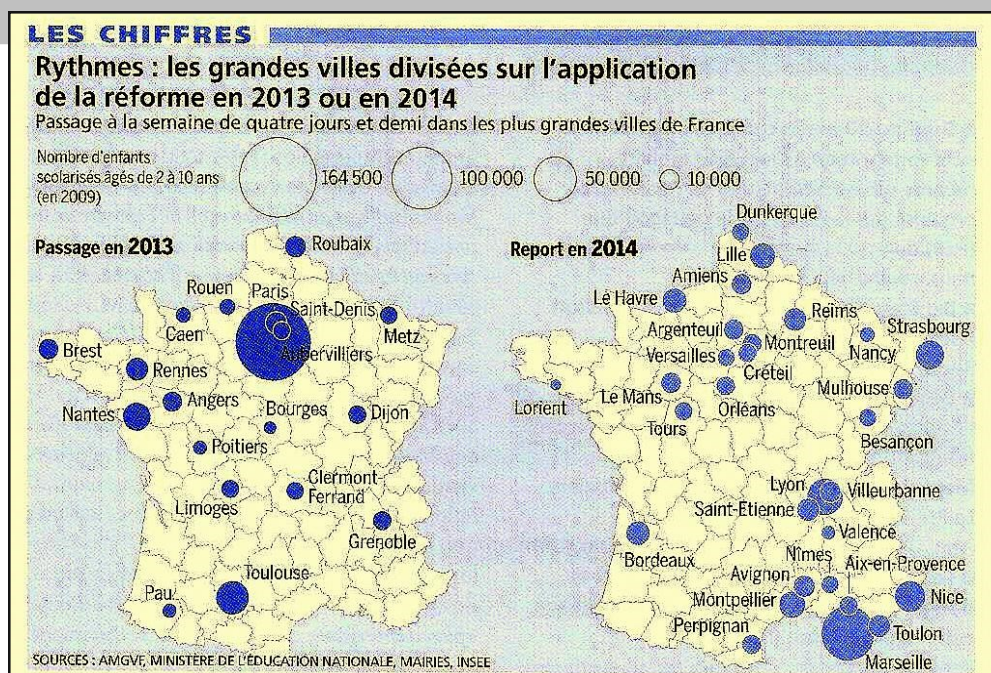
MORALE LAIQUE : Un enseignement de la maternelle au bac à partir de 2015.

Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale, a dressé les grandes lignes de son projet d'enseignement de la morale laïque, le 22 avril dernier, en présentant le rapport remis par un trio d'experts.

Appelée « enseignement moral et civique » dans le projet de loi d'orientation sur l'école, la morale laïque sera dispensée à compter de la rentrée 2015 mais les enseignants devraient être formés dès septembre 2013 dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) par le biais d'un « *module obligatoire sur la laïcité* ». Un second module, lié aux programmes, est prévu en 2015.

« Tous les professeurs seront concernés », a insisté le ministre évoquant l'idée d'« assurer, sur la base du volontariat, cet enseignement, qui ne doit pas être la chasse gardée des philosophes et des historiens ».

Sans être une discipline, la morale laïque aura ses horaires spécifiques : une heure au minimum au primaire et au collège, dix-huit heures par an au lycée. Tous y auront droit, écoliers, collégiens, lycéens des voies générale, technologique et professionnelle et cet enseignement sera évalué, n'excluant pas un contrôle continu au bac.



Rédaction et maquette :

BARBIAN Frédéric

10, Lotissement Les Naïades

57220 VOLMERANGE-LES-BOULAY

frederic.barbian @sfr.fr

www.spien.org

J'adhère au SPIEN-FAEN

NOM

Prénom

Grade

Matière

Téléphone

E-mail:

Adresse

Etablissement

Son adresse



À Envoyer À:

Christian SECCO
16 la pépinière
57530 GLATIGNY
spien95@aol.com